



CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR GUIL-DURANCE

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon, représentée par M. Alain FARDELLA, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du

Et

Le Syndicat Mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance, 05600 Guillestre, représenté par Jean Louis Bérard, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du

PREAMBULE

- Compte tenu que la pratique du concours financier d'un EPCI au syndicat mixte dont il est membre est prévue aux articles L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et des articles modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
- Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant la compétence « Abattoir intercommunautaire »,
- Compte tenu du plan de financement des travaux de modernisation présenté par le SMIAGD lors de son conseil syndical du 03 octobre 2012 fixant le montant des travaux à 731 500 € et arrêtant les concours financiers des collectivités membres à la somme totale maximale de 131 604 € pour 2012 et 150 000 € pour 2013.
- Compte tenu de la nécessité de formaliser le principe de l'offre de concours financier et d'en arrêter les modalités,
- Compte tenu de la nécessité d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à signer une convention de concours financier avec le SMIAGD fixant les principes de participation, modalités de versement, engagements relatifs aux parties de versement de ce concours financier,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Principe de participation par concours financier

La Communauté de Communes du Briançonnais et le SMIAGD conviennent expressément que le solde du financement des travaux de modernisation de l'abattoir, après obtention des subventions, emprunt et autofinancement du SMIAGD sur ses fonds propres, sera assuré par

l'autofinancement apporté par les 5 communautés de communes membres du SMIAGD concernée par l'équipement.

Ce versement d'un concours financier sera établi sur la base de conventionnement selon la clé de répartition précisée dans les statuts du SMIAGD, pour chacune des collectivités membres, soit à la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais un montant de 23 860 euros pour l'année 2012, calculé par l'application de la clé de répartition pour chaque collectivité membre au montant annuel de l'autofinancement calculé par le SMIAG (131 604 € pour l'année 2012).

Le 2^{ème} concours financier complémentaire éventuel, sera versé sur l'exercice budgétaire 2013 dans les mêmes conditions que le versement initial, il s'élèvera à la somme prévisionnelle de 27 195 € pour la Communauté de Communes du Briançonnais, calculée selon le même principe qu'à l'alinéa précédent. Cette somme sera inscrite au BP 2013, et le montant exact sera transmis par le SMIAGD dès passation des marchés de travaux, sans excéder la somme inscrite au BP 2013.

Ces montants ont été calculés conformément aux dispositions du plan de financement approuvé par le SMIAGD lors de sa séance du 03 octobre 2012 arrêtant le montant des travaux à la somme de 731 500 € et la part d'autofinancement des Communautés de Communes membres. Les règles de calcul sont celles prévues dans les statuts du SMIAGD, soit :

- 18.13 % pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Article 2 – Modalités de versement

- Le SMIAGD émettra un titre de recette de 23 860 € à l'attention de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de l'autofinancement des travaux de modernisation de l'abattoir de Guillestre par voie de concours financier pour l'année 2012.

- La Communauté de Communes du Briançonnais versera un concours financier de 23 860 € en faveur du SMIAGD après émission du titre de recettes y afférent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du titres de recettes, au Trésor public de Guillestre.

- Le SMIAGD communiquera dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes du Briançonnais le montant exact à inscrire au BP 2013, il ne devra pas dépasser la somme prévisionnelle de 27 195 €. Après validation définitive du plan de financement, le SMIAGD notifiera à la Communauté de Communes du Briançonnais le montant définitif du concours financier pour l'année 2013. Ce solde sera versé par émission d'un titre de recettes par le SMIAGD, au vu d'un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de ces pièces justificatives.

Article 3 – Engagements des parties

La Communauté de Communes du Briançonnais et le SMIAGD ne peuvent réduire leurs engagements respectifs relatifs au cofinancement de l'équipement.

Le principe du fond de concours pour les travaux de l'abattoir de Guillestre concerne autant les travaux de modernisation de l'installation actuelle que la création d'une unité de prétraitement de l'assainissement complémentaire pour respecter les normes de rejet. L'investissement prévu est le suivant :

- 1/ Travaux de modernisation comprenant : acquisition matériel abattoir, terrassement, gros œuvre, VRD, refonte réseau eau, refonte réseau électricité, cellule froid, caisson CHF, chaîne ovins, isolation, frais divers et maîtrise d'œuvre.
- 2/ Assainissement : mise en place d'une unité de prétraitement des eaux usées avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif.

Le détail estimatif des travaux est annexé à la présente convention.

Le SMIAGD, en contrepartie du versement du concours financier, s'engage à effectuer les travaux pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a offert son concours.

Dans ces conditions, le SMIAGD déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 4 – Mise en œuvre

La Communauté de Communes du Briançonnais autorise le Président à prendre toutes dispositions réglementaires et comptables pour s'assurer du versement du concours financier pour le compte de du SMIAGD.

En cas de non réalisation des travaux, ou de réalisation partielle, le SMIAGD s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Briançonnais les sommes indument perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant prévisionnel des travaux fixé à l'article 1.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend fin par le solde des engagements financiers s'y rapportant, au vu d'un bilan général de l'opération établi par le SMIAGD qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Fait à Guillestre, en deux exemplaires

Le Président
Communauté de Communes du
Briançonnais

Le Président
du SMIAGD

Alain FARDELLA

Jean Louis BERARD

DEVIS DESCRIPTIF DETAILLE

| POSTES DE DEPENSES | LOTS | MONTANT H.T. |
|---|------|----------------|
| Assainissement | | 250 000 |
| Matériels abattoir : - scie ruban | | 28 500 |
| Terrassement – Gros œuvre VRD | | 182 000 |
| Refonte réseau eau froide & chaude | | 42 500 |
| Refonte intégrale réseau électricité | | 32 700 |
| Cellule Froid 3 Chambres Groupes + Fluide Installation eau chaude sanitaire | | 60 000 |
| Caisson CHF négative avec compresseur | | 11 000 |
| Joints poignées CHF stock et ressuage | | 3 300 |
| Chaîne ovins | | 50 000 |
| Isolation, portes, chauffage bouverie bergerie avec faux plafond | | 5 000 |
| Maitrise d'œuvre & frais architecte + administratifs | | 66 500 |
| TOTAL | | 731 500 |